



# PLUME ETUDIANTE DE L'ESCF,

une Ecole au service de l'économie du savoir

## WEBINAR N°2,

Le 07/12/2020

Entre 13H00 et 15H00

**La plume étudiante** de l'Ecole Supérieure de Comptabilité et de Finances (ESCF) de Constantine revient cette année avec de la couleur. Après avoir fait l'objet de plusieurs Conférences-Débats organisées au sein de l'Ecole, elle revient dans un autre contexte, toujours en relation avec les événements scientifiques de l'ESCF. Il s'agit du riche programme ESCF WEBINARS qui sera dévoilé au fil des semaines sur la page officielle de l'ESCF : [www.linkedin.com/company/escfconstantine/](http://www.linkedin.com/company/escfconstantine/)

*Plume rédigée par l'étudiante de l'ESCF :*

*Meriem Anfel FENNOUR*



### Thème N°2:

**Introduction à la Finance Islamique et ses apports au secteur financier algérien**

### Conférencier Invité:

M. Boubkeur AJDIR  
Directeur Associé à l'IFAAS - Paris

### Conférencier Discutant:

M. Nasser Hideur  
Directeur Général d'AL SALAM BANK  
Algérie

### Enregistrement :

<https://www.youtube.com/watch?v=FzrajIDisQ4&t=2s>

Rudiments de la Finance Islamique et ses apports sur la conjoncture financière de l'Algérie, c'était le thème abordé lors de cette deuxième conférence-débat de l'Ecole Supérieure de Comptabilité et de Finances (ESCF) de Constantine pour cette nouvelle année universitaire.

Conjointement animée par M. Boukeur AJDIR, Directeur associé à l'IFAAS., et M. Nasser HIDEUR, le Directeur général d'AL SALAM BANK Algeria, cette conférence rentre dans le cadre d'une série de Webinars au service de l'économie du savoir que l'ESCF a tenu à lancer en accord avec ses nouvelles orientations guidées par M. le Directeur Hamadou BENNAMOUN et Dr Maya Benabdelhafid Directrice Adjointe chargée des RELEX, et ce au profit de ses enseignants, étudiants et même son réseau d'Alumni récemment tissé.

Composé de deux parties, ce Webinar a permis aux invités d'honneur de mettre en avant les notions de base de la Finance Islamique et sa quote-part dans la situation financière algérienne, pour clôturer avec un débat ouvert aboutissant à une pléthore de clarifications et déductions.

En commençant par des généralités sur l'objet d'étude, M. Ajdir, depuis Paris, affirme que la Finance Islamique est une notion qui se caractérise par quatre attributs essentiels :

- Une notion très vaste qui touche les différents secteurs financiers, notamment les banques, les marchés financiers, les assurances (**Takaful**) ainsi que la gestion des fonds.
- Un secteur pluridisciplinaire qui nécessite autant de professionnels que la Finance Conventionnelle mais qui se particularise par les spécialistes du droit musulman (**Fiqh**).
- Un secteur internationalisé et harmonisé sous la tutelle des organismes de standardisation et de références (**IFSB, AAOIFI...**).
- Un mode de financement à réglementations immémoriales qui se concentre sur la manière dont la richesse est créée et est utilisée (investie).

Pour définir la Finance Islamique, M. Ajdir opte pour une signification connue se résumant à un système financier permettant la rencontre et les transactions entre les agents à capacité de financement et ceux à besoin de financement, tout en respectant les pilotis du secteur, à savoir :

1. **L'Ethique** : concerne majoritairement les interdictions imposées par l'Islam sur l'économie, ou plus généralement, tout acte pouvant entraver l'état de l'être humain ou

d'autrui, chose qui est universelle dans son essence.

2. **L'économie réelle** : également une notion internationale, relève de l'affectation directe du capital à un produit ou un projet clairement identifié.
3. **Le droit musulman des affaires (*Fiqh ul-muamalat*)** : spécifique à la Finance Islamique. Il s'agit au droit pour lequel les transactions sont soumises.

L'honorable expert poursuit son explication par la mise en valeur des deux règles sur lesquelles repose le **Fiqh** :

- **Interdiction** : tout est interdit sauf ce qui est explicitement autorisé. Cette interdiction guide les adorations spécifiques à la religion (**Fiqh ul-ibadat**).
- **Permission** : tout est autorisé sauf ce qui est explicitement interdit. Cette permission s'applique aux relations sociales ainsi que pour les transactions (**Fiqh ul-muamalat**).

Quant aux directives de la Finance Islamique, ce système est assujéti à :

- Encourager l'investissement productif pour éluder la thésaurisation.
- Accepter le risque qui justifie une rémunération, sans pour autant qu'il soit absolu (cas de pari).
- Conclure des contrats qui sollicitent le partage de pertes et de profits, la tangibilité du bien et/ou service en question, et la transparence et la traçabilité.

En revanche, la Finance Islamique se prive de pénétrer quelques secteurs et quelques transactions qui vont contre ses croyances, confirme M. Ajdir.

- Secteurs contradictoires à l'Ethique Islamique (Alcool...).
- Commerce de dette (cas de marché obligataire).
- Vente de ce qu'on n'en est pas propriétaire (sauf dans le cas d'une vente actuelle d'un bien ou service produit dans l'avenir).
- **Gharar** (aléa pouvant caractériser un contrat). Tout doit être clairement mentionné et/ou expliqué.

- **Mayssir** (spéculation extrême). Il faut s'intéresser à la réalité de son investissement et ne pas dépendre sur la chance.
- **Riba** sous ses différentes formes : Riba du prêt (prêt avec intérêts **Riba Nassiâa**) et Riba lié au troc (échange de deux marchandises de même nature à quantités différentes, ou d'une manière différée dans le temps **Riba el-Fadhli**).

De ce qui précède, notre invité conclut qu'une opération financière islamique s'étudie, non pas à travers ses coûts, mais selon les contrats utilisés pour sa réalisation et la relation établie entre ses opérateurs. Ainsi, une branche demeure toujours ouverte pour générer des revenus, notamment le commerce, les loyers ou les honoraires obtenus par la prestation de différents services.

C'est à ce moment-là que M. Hideur a intervenu pour dévoiler les apports de ce système à la finance algérienne. Selon cet honorable invité, **Fiqh ul-Muamalat** se base, non seulement sur le Quoran et la Sunnah, mais aussi sur le consensus (**al-Idjmaa**), le **Quias**, et l'intérêt légitime (**al-Masalih ul-Mursalah**), vu qu'il ne cesse d'évoluer car il concerne essentiellement la vie quotidienne des gens. Ce droit peut se caractériser comme étant transactionnel, contextuel et profane.

Cette ouverture à l'évolution a aidé le développement de la Finance Islamique en Algérie, souligne M. Hideur, dans un cadre juridique de droit commun sous la tutelle d'une autorité souple et flexible, ce qui a participé à montrer que ce secteur (avec ses institutions : banque, assurance et marché) est efficient et rentable, qu'il répondait aux besoins économiques, sociaux, et psychologiques des opérateurs.

La finance islamique a également permis aux clients qui se trouvaient réticents de faire recours au système bancaire classique, d'investir, épargner et financer leurs projets sans se soucier d'être ambivalents face à leurs convictions religieuses. Elle s'est vue donc donner de nouveaux horizons au secteur bancaire algérien pour grandir sa clientèle en termes d'effectif.

Riches et éclairantes furent les interventions des deux honorables invités. Elles ont d'ailleurs conduit une audience attentive et bienveillante à se poser plusieurs questions pertinentes et judicieuses, ce qui a permis de soulever quelques points de plus que les invités ont précisés :

- Dans la Finance Islamique, Il y a de la place pour l'innovation. Pour cela, il suffit d'avoir une

compréhension approfondie des principes fondamentaux ainsi que beaucoup d'imagination afin d'innover de nouveaux instruments et pouvoir les adapter à la finance.

- La bancarisation islamique en Algérie est récente, mais avec l'ouverture juridique, les banques conventionnelles comptent inaugurer des guichets islamiques pour devenir plus inclusives en termes de clientèle.
- Il est possible d'investir sur les marchés boursiers en respectant un certain nombre de critères (filtres) :
  - Le type du secteur sur lequel la société opère.
  - Comment elle s'endette.
  - Comment elle investit sur le marché boursier.
- L'investissement requiert une contrepartie réelle, ce qui est difficile à concrétiser dans l'absolu, c'est pourquoi l'on doit se focaliser sur l'activité principale de la société cotée. L'indice Don Jones islamique regroupe les sociétés qui répondent aux critères islamiques pour faciliter la tâche aux investisseurs.
- La Fiscalité doit être neutre face aux opérateurs islamiques et classiques.
- La banque Islamique peut se refinancer dans un système classique, par la mise en place de relations contractuelles shariatiques.

Malgré la complexité du thème, les deux éminents invités ont réussi, en peu de temps, à réaliser une conférence méthodologique permettant à l'assistance de ne retenir que l'essentiel en termes de notions de base, tout en mettant l'accent sur quelques points qui suscitent la curiosité de l'auditeur et le pousse à approfondir ses recherches.

Comme conclusion, on peut dire que la Finance Islamique a montré, à travers plusieurs circonstances, sa résilience devant les aléas et les périls qu'elle peut affronter. Au moment où la finance classique a bel et bien exposé ses incapacités et limites notamment lors de la crise des subprimes en 2008. **Il est donc inévitable de donner plus d'importance à ce système impeccable aussi bien comme objet d'étude qu'en termes d'ambitions professionnelles !**